



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-384

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-09-10-00002 - AAES arrêté de financement CHRS 2026 (4 pages)	Page 3
R32-2026-09-10-00003 - ABEJ arrêté de financement CHRS 2026 (4 pages)	Page 7
R32-2026-09-10-00008 - Accueil promotion Sambre accueil de jour arrêté de financement 2026 CHRS (5 pages)	Page 11
R32-2026-09-10-00009 - Accueil promotion Sambre chrs Bachant arrêté de financement 2026 CHRS (5 pages)	Page 16
R32-2026-09-10-00010 - Accueil promotion Sambre CHRS Maubeuge arrêté de financement 2026 (5 pages)	Page 21
R32-2026-09-10-00004 - AFEJI arrêté de financement CHRS 2026 (4 pages)	Page 26
R32-2026-09-10-00005 - AFR arrêté de financement CHRS 2026 (4 pages)	Page 30
R32-2026-09-10-00006 - AIR arrêté de financement CHRS 2026 (4 pages)	Page 34
R32-2026-09-10-00007 - ALEFPA arrêté de financement CHRS 2026 (5 pages)	Page 38
R32-2026-09-10-00011 - ARPE -CHRS-arrêté de financement 2026 (4 pages)	Page 43
R32-2026-08-31-00024 - ASA arrêté de financement CHRS 2026 (5 pages)	Page 47
R32-2026-08-31-00025 - CCAS de Caudry arrêté de financement 2026 CHRS (5 pages)	Page 52
R32-2026-09-10-00012 - CRF arrêté de financement 2026 CHRS (4 pages)	Page 57
R32-2026-09-10-00013 - ENTRAIDE DENAISIENNE arrêté de financement 2026 CHRS (5 pages)	Page 61
R32-2026-09-10-00014 - EOLE arrêté de financement 2026 CHRS (4 pages)	Page 66
R32-2026-09-10-00015 - EVIE arrêté de financement 2026 CHRS (4 pages)	Page 70
R32-2026-09-10-00016 - FONDATION ARMEE DU SALUT arrêté de financement 2026 CHRS (5 pages)	Page 74

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-09-23-00001 - arrêté portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France (4 pages)	Page 79
R32-2026-09-22-00009 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER , directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer (2 pages)	Page 83



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029
de l'association d'action éducative et sociale (AAES)**

Siret : 783 601 966 00030

E.CHRS.59.26.11

N° d'engagement juridique : 2104927504

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS le relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA « la courte échelle », établissements gérés par l'association d'action éducative et sociale (AAES) dont le siège se situe à Dunkerque ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 13 mai 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association AAES ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association AAES ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association action éducative et sociale (AAES), la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 157 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026 (A)	Le montant des 12èmes (A/12)	Dont crédits non reconductibles (B)	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026 (C)	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026 (D)	DGF reconductible (E) = A-B+C-D
2 129 413 €	177 451 €	8 896,14 €	0 €	0 €	2 120 516,86 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association action éducative et sociale (AAES) est fixée à 2 129 413 € dont 8 896,14 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 177 451 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 889 329,57 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).
- 979 906, 43 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 260 177 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association action éducative et sociale (AAES) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00600	08101752218	25

N°IBAN : FR76 1627 5006 0008 1017 5221 825

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association action éducative et sociale (AAES), la DGF est de 2 120 516,86 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 176 709 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
de l'association abej**

Siret : 341 563 617 00289

E.CHRS.59.26.01

N° d'engagement juridique : 2104927132

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 et l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation d'exploitation du CHRS et de l'accueil de jour pour l'association ABEJ Solidarité et fusion du CHRS et de l'hébergement de stabilisation en une seule structure de CHRS de 140 places ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association abej ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association abej ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association abej, la dotation globale de financement des établissements, d'une capacité de 195 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026 (A)	Le montant des 12èmes (A/12)	Dont crédits non reconductibles (B)	Complément de dotation pérenne attribué en 2026 (C)	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026 (D)	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026 (E)	DGF reconductible (E) = A-B+C+D-E
3 203 984 €	266 998 €	45 000 €	53 420,90 €	0 €	52 939,74 €	3 106 044,26 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association abej est fixée à 3 203 984 € dont 45 000 € de crédits non reconductibles (CNR), 52 939,74 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits et 53 420,90 € de crédit pérenne.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 266 998 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 501 774,74 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 013 818,26 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 688 391 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association abej à :

Banque : CIC Nord-ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00020047901	83

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 4790 183

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association abej, la DGF est de 3 106 044,26 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 258 837 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'accueil de jour
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.26.09

N° d'engagement juridique : 2104927480

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées en accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège est à Maubeuge ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 10 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000 €	106 236 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	81 941 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 295 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification État (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	80 988 € 365,19 € 80 622,81 €	106 236 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 248 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			6 749 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 80 988 € dont 365,19 € de crédits non reconductibles.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 749 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 80 988 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement d'accueil de jour de l'association accueil et promotion Sambre (APS), la DGF est de 80 622,81 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 718 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

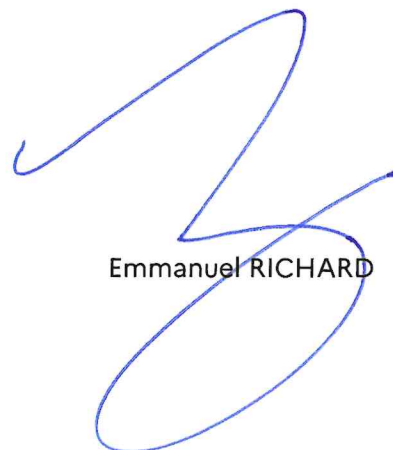
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2026

Préfet de région,
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarité insertion



Emmanuel RICHARD

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bachant
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.26.08

N° d'engagement juridique : 2104927208

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS).

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 670 €	881 190 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 546 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	235 086,56 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	9 887,44 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification État (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	844 406 € 58 377, 85 € 776 140,71 €	881 190 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 975 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 809 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			70 367 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 844 406 € dont 58 377, 85 € de crédits non reconductibles (CNR) et 9 887,44 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 70 367 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 307 051,28 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 537 354,72 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS Bachant, la DGF est de 776 140,71 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 64 678 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Maubeuge
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.26.07

N° d'engagement juridique : 2104927337

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS de Maubeuge, l'hébergement d'urgence sous CHRS en diffus et l'hébergement de stabilisation géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS).

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 125 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 625 €	1 868 572 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 100 947 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	362 000 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	1 790 075 € 6 458,01 € 1 783 616,99 €	1 868 572 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 787 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	34 710 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			149 172 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 1 790 075 € dont 6 458,01 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 149 172 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 748 643,96 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 041 431,04 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS de Maubeuge, la DGF est de 1 783 616,99 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 148 634 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association AFEJI**

Siret : 304 576 218 00297

E.CHRS.59.26.05

N° d'engagement juridique : 2104927566

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 relatifs aux renouvellements, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, des autorisations d'exploitation des CHRS «la phalecque » et « Jean Macé » ainsi que des places de stabilisation et d'hébergement d'urgence qui leur sont rattachées, établissements gérés par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 relatif à l'extension de capacité des CHRS « Jean Macé », « la phalecque » et « Maubeuge » gérés par l'association AFEJI, par l'intégration de 69 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 23 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association AFEJI ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association afeji ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association afeji, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 397 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
5 475 830 €	456 319 €	12 677,70 €	0 €	0 €	5 463 152,30 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association afeji est fixée à 5 475 830 € dont 12 677,70 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 456 319 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 2 762 612,60 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 2 713 217,40 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	00020005242	17

N° IBAN : FR76 3000 3036 0500 0200 0524 217

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association afeji, la DGF est de 5 463 152,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 455 262 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

4, 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements CHRS visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
de l'association accueil fraternel roubaisien**

Siret : 783 806 920 00022

E.CHRS.59.26.02

N° d'engagement juridique : 2104927250

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées pour les établissements gérés par l'association accueil fraternel roubaisien dont le siège est à Roubaix ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 17 juillet 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association accueil fraternel roubaisien, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 138 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 750 605 €	229 217 €	78 001,76 €	0 €	0 €	2 672 603,24 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association accueil fraternel roubaisien est fixée à 2 750 605 € dont 78 001,76 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 229 217 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 209 893,93 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 300 502,07 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 240 659 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil fraternel roubaisien à :

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13507	00106	06094521907	32

N° IBAN : FR76 1350 7001 0606 0945 2190 732

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association accueil fraternel roubaisien, la DGF est de 2 672 603,24 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 222 716 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
de l'association AIR**

Siret : 378 809 867 00021

E.CHRS.59.26.03

N° d'engagement juridique : 2104927238

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation « sous statut CHRS » géré par l'association accueil insertion rencontre (AIR) dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 18 mars 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association accueil insertion rencontre (AIR) ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM conclu avec l'association accueil insertion rencontre la dotation globale de financement de l'établissement d'hébergement de stabilisation d'une capacité de 10 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12emes	Dont crédits non reconduc-tibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
160 144 €	13 345 €	10 502,03 €	0 €	0 €	149 641,97 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre est fixée à 160 144 € dont 10 502,03 € de crédits non reconductibles.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 345 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 71 173,70 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 88 870,30 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil insertion rencontre (AIR) à :

Banque : CIC Nord-Ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16706	05007	53983090652	27

N° IBAN : FR76 1670 6050 0753 9830 9065 227

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil insertion rencontre, la DGF est de 149 641,97 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 12 470 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

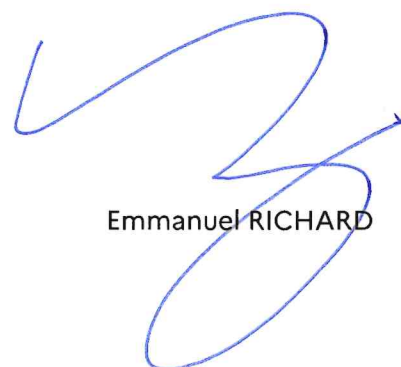
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2026

Préfet de région,
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarité insertion



Emmanuel RICHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements
visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ALEFPA**

Siret : 775 624 075 00682

E.CHRS.59.26.06

N° d'engagement juridique : 2104927075

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS « capharnaüm » de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, les places autorisées en hébergement de stabilisation de l'association ALEFPA dont le siège est situé à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 relatif au transfert de gestion des CHRS « le hameau » gérés par l'association ALTER EGAUX située à Valenciennes au profit de l'association ALEFPA située à Lille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif au regroupement en un budget unique des deux établissements CHRS « le hameau isolés couples » et « le hameau familles » de l'ALEFPA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS gérées par l'association organisme sociale de logement (OSLO) au profit de l'association ALEFPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 relatif à l'extension à 29 places du centre d'hébergement d'urgence « Al'coyette » par l'intégration de 16 places d'hébergement d'urgence géré par l'association ALEFPA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « capharnaüm » par l'intégration de 10 places d'hébergement d'urgence et du regroupement des CHRS « capharnaüm » et « Oslo » en un même établissement dénommé « CHRS de Lille » géré par l'association ALEFPA à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 31 janvier 2023 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ALEFPA ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ALEFPA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM conclu avec l'association ALEFPA, la dotation globale de financement des établissements, d'une capacité de 137 places sont fixées comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 270 180 €	189 181 €	5 265,70 €	0 €	0 €	2 264 914,30 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ALEFPA est fixée à 2 270 180 € dont 5 265,70 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 189 181 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 061 812,77 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).
- 1 208 367,23 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ALEFPA à :

Banque : SOCIETE GENERALE

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03605	01550013410	90

N° IBAN : FR76 3000 3036 0501 5500 1341 090

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements sous CPOM de l'association ALEFPA, la DGF est de 2 264 914,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 188 742 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements visés par
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ARPE**

Siret : 783 542 418 00067

E.CHRS.59.26.10

N° d'engagement juridique : 2104927569

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées de l'accueil de jour « l'estime » rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2025 portant sur la fermeture du CAVA « centre d'adaptation à la vie active » à compter du 1^{er} mars 2025 de l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 16 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ARPE ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ARPE ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association ARPE, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 170 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 230 808 €	185 900 €	9 706,14 €	0 €	0 €	2 221 101,86 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ARPE est fixée à 2 230 808 € dont 9 706,14 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 185 900 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1061532,86 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 077 177,14 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 92 098 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08104036263	50

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association ARPE, la DGF est de 2 221 101,86 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 185 091 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation
de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA)**

Siret : 822 209 391 00025

E.CHRS.59.26.04

N° d'engagement juridique : 2104927066

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création de 10 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Maubeuge pour l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 9 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA), d'une capacité de 10 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 277 €	140 057 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 664 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 116 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification État (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	134 057 € 499,06 € 133 557,94 €	140 057 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			11 171 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) est fixée à 134 057 € dont 499,06 € de crédits non reconductibles.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 171 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 54 171,52 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 79 885,48 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil Sambre Avesnois (ASA) à :

Banque : Crédit agricole

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16706	05065	53944533091	19

N° IBAN : FR76 1670 6050 6553 9445 3309 119

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association accueil Sambre Avesnois (ASA), la DGF est de 133 557,94 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 129 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

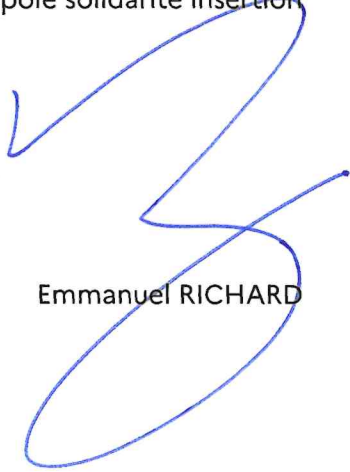
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2026**

Préfet de région,
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarité insertion



Emmanuel RICHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union »
du centre communal d'action sociale de Caudry**

Siret : 265 901 397 00017

E.CHRS.59.26.14

N° d'engagement juridique : 2104927862

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation de création de l'établissement de stabilisation « le trait d'union » de 15 places à Caudry par le centre communal d'action sociale de Caudry et son arrêté d'extension de 4 places d'urgence du 3 juillet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 19 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, d'une capacité de 19 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 350 €	306 613 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	215 098 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 165 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	271 113 € 1 362,24 € 269 750,76 €	306 613 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
	Forfait mensuel		22 592 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry est fixée à 271 113 € dont 1 362,24 € de crédits non reconductibles.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 592 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 146 266,64 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 10.03.01) ;
- 124 846,36 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 10.03.01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par le centre communal d'action sociale de Caudry à :

Banque : Banque de France

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00251	15930000000	97

N° IBAN : FR75 3000 1002 5115 9300 0000 097

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation « le trait d'union » du centre communal d'action sociale de Caudry, la DGF est de 269 750,76 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 479 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

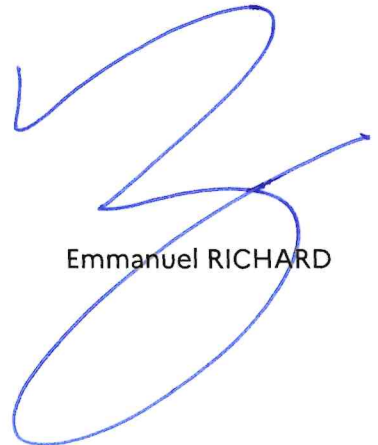
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2026**

Préfet de région,
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarité insertion



Emmanuel RICHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement CHRS visé
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029
de l'association croix rouge française**

Siret : 77567227213366

E.CHRS.59.26.13

N° d'engagement juridique : 2104927861

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016, renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées fixées à 55 places d'hébergement réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion réparties sur plusieurs sites pour des hommes seuls ;
- 13 places en hébergement de stabilisation pour des personnes isolées ou couples ;
- 12 places en hébergement d'urgence « sous statut CHRS » réparties sur plusieurs sites pour des personnes isolées.

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 23 décembre 2024 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association croix rouge française ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association croix rouge française ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association croix rouge française, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 85 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
1 125 378 €	93 781 €	14 810,19 €	0 €	1 076,53 €	1 109 491,28 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association croix rouge française est fixée à 1 125 378 € dont 14 810,19 € de crédits non reconductibles (CNR) et de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 1 076,53 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 93 781 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires »

- 302 620,19 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 822 757,81 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association croix rouge française à :

Banque : CIC Nord-Ouest

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30027	17411	00023239101	92

N° IBAN : FR76 3002 7174 1100 0232 3910 192

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association croix rouge française, la DGF est de 1 109 491,28 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 92 457 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation
de l'association entraide denaisienne**

Siret : 425 060 803 00037

E.CHRS.59.26.15

N° d'engagement juridique : 2104927570

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement d'hébergement de stabilisation « le triangle », sis 25, rue du président Salvador Allende à Denain, géré par l'association entraide denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation, de l'association entraide denaisienne ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association entraide denaisienne, d'une capacité de 18 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 500 €	327 191 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	241 180 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 511 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D=B-A-C+E)	291 428 € 1 689,53 € 289 738,47 €	327 191 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 271 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 492 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			24 285 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association entraide denaisienne est fixée à 291 428 € dont 1 689,53 € de crédits non reconductibles.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 285 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 164 002,40 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 127 425,60 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association entraide denaisienne :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08103692016	32

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1036 9201 632

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation de l'association entraide denaisienne, la DGF est de 289 738,47 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 24 144 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

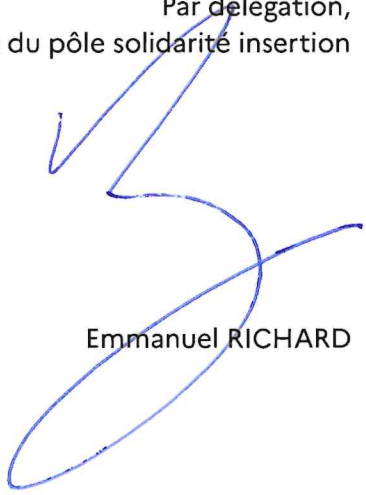
Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 31 AOUT 2026

Préfet de région,
Par délégation,
Le responsable du pôle solidarité insertion

Emmanuel RICHARD





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour les établissements visés
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association EOLE**

Siret : 783 702 988 00065

E.CHRS.59.26.16

N° d'engagement juridique : 2104927845

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du centre d'adaptation à la vie active (CAVA) relais travail, du CHRS « l'escale », de l'hébergement d'urgence familles, du CHRS « Eugénie Smet » et du CHRS « pont neuf » de l'association EOLE ;

Vu l'arrêté 8 février 2023 à l'extension du CHRS « Eugénie Smet » géré par l'association EOLE pour l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté 8 février 2023 à l'extension du CHRS « pont neuf » géré par l'association EOLE pour l'intégration de 32 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 16 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association EOLE ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association EOLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association EOLE, la dotation globale de financement des établissements d'une capacité de 202 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
3 498 007 €	291 500 €	0 €	0 €	0 €	3 498 007 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association EOLE est fixée à 3 498 007 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 291 500 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 447 759,43 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 932 933,57 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 117 314 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (cava).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EOLE à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00600	08101900647	65

N° IBAN : FR76 1627 5006 0008 1019 0064 765

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour les établissements de l'association EOLE la DGF est de 3 498 007 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 291 500 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « EVIE »
de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE)**

Siret : 783 853 252 00071

E.CHRS.59.26.12

N° d'engagement juridique : 2104927860

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS géré par l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 15 juin 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association EVIE ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 9 juin 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application du CPOM avec l'association EVIE, la dotation globale de financement du chrs « EVIE » d'une capacité de 77 places, est fixée comme suit :

DGF allouée en 2026	Le montant des 12èmes	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2024 affecté en réduction des charges 2026	Dont déficit 2024 affecté en majoration des charges 2026	DGF reconductible
(A)	(A/12)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
1 399 381 €	116 615 €	5 090,91 €	0 €	0 €	1 394 290,09 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au chrs « EVIE » de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) est fixée à 1 399 381 € dont 5 090,91 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant, soit 116 615 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 663 095,12 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 736 285,88 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) à :

Banque : Crédit coopératif

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002635493	12

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « EVIE » de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE), la DGF est de 1 394 290,09 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 116 190 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

11 0 SEP. 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2026
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « les moulins de l'espoir »
de la fondation armée du salut**

Siret : 431 968 601 00010

E.CHRS.59.26.17

N° d'engagement juridique : 2104927571

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 mai 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 la capacité autorisée du CHRS « les moulins de l'espoir », sis 48 rue de Valenciennes, géré par la fondation de l'armée du salut dont le siège est à Paris ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 16 juin 2026 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation armée du salut ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation armée du salut, d'une capacité de 210 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2026 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	437 000 €	3 489 152,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 880 770,14 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 171 382,34 €	
	Reprise du déficit 2024 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - dont crédits non reconductibles (CNR) (C) - dont débasage (F)	3 045 209 € 13 466,09 € 16 234,22 €	3 489 152,48 €
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) = B-C+E	3 245 612,58 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	210 269,81 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 804 €	
	Excédent 2024 affecté en réduction des charges (E)	213 869,67 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			253 767 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de fondation armée du salut est fixée à 3 045 209 € dont 13 466,09 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 pour un montant de 213 869,67 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 253 767 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 278 923,69 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 1 766 285,31 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation armée du salut à :

Banque : Crédit coopératif

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002893757	56

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 9375 756

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2026 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2027, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour le CHRS « les moulins de l'espoir » de la fondation armée du salut, la DGF est de 3 245 612,58 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 213 869,67 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

10 SEP. 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale du service civique

Vu le code du service national et notamment son article R. 120-9 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté 2020-019 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France en date du 17 décembre 2020 et son arrêté modificatif en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 portant nomination à compter du 24 février 2025 de Monsieur Meidhi VERMEULEN en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du service civique, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Meidhi VERMEULEN, délégation est donnée à monsieur Pierre-Alexis LATOUR délégué régional adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et à madame Bochra EL-HAMMOUYI déléguée régionale adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de région, tout acte ou écrit relevant du service civique, à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État.

Article 3

En cas d'empêchement de monsieur Pierre Alexis LATOUR et de madame Bochra EL-HAMMOUYI, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- madame Caroline PLESNAGE, responsable du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes
- madame Chloé TODOSKOFF, responsable adjointe du pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes.

Article 4 :

Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 5

L'arrêté du 25 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Meihdi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France est abrogé.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Le 23 SEP. 2026



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France
pour l'accomplissement des missions des services
de l'Établissement FranceAgriMer**

Le représentant territorial de FranceAgriMer,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, et notamment les articles L 621-6, D 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2026/17 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de FranceAgriMer à monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur secondaire délégué ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans les régions Hauts-de-France et Île-de-France, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

L'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 SEP. 2026


Bertrand GAUME